

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre le Conseil municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Christelle DRUILLOLE, Maire d'AGONAC.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

PRÉSENTS : Mme DRUILLOLE Christelle, M. COURTEY François, Mme LUQUAIN Bernadette, M. BOUTHIER Serge, M. GENESTE Jean-Marie, Mme DESSAGNE Monique, Mme NEGRIER Fabienne, Mme PAPON Nathalie, M. FORTUNEL David, M. PAPON David, M. PINET Jean-Marc, M. DEMOURES Colin, Mme BOMME-ROUSSARIE Stéphanie.

Absents excusés : M. AUJOUX David (pouvoir Nathalie PAPON), Mme BURELOUT Marie-Anne (pouvoir François COURTEY), Mme REBIERE Chantal (pouvoir Bernadette LUQUAIN), M. COULOUMY Pierre-Olivier (pouvoir Christelle DRUILLOLE), Mme SIMONNET Sara

Convocation du 21 septembre 2023.

Secrétaire de séance : Bernadette LUQUAIN

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 juillet 2023
2. Subventions au titre d'AMELIA 2 suite aux diverses commissions
3. Attribution du marché de rénovation énergétique et réhabilitation du restaurant scolaire concernant les lots 2 et 9
4. Validation de l'avis du CST concernant la charte des ATSEM
5. Renouvellement de la convention de participation au fonctionnement de l'école pour la commune de St Front d'Alemps
6. Modification de la délibération 2022-36 concernant la vente Jubely
7. Aliénation du chemin de Bosquely
8. Questions diverses

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour avec les points suivants :

- **RETRAIT** de la délibération 2023-46 concernant le RIFSEEP.
- **RAJOUT 1** : proposition de signature d'une convention avec le SMBI concernant l'abattage et le broyage des peupliers situés sur la zone humide déjà évoqué en réunion d'équipe.
- **RAJOUT 2** : Demande de subvention au titre du LEADER pour le matériel de cuisine du restaurant scolaire.
- **RAJOUT 3** : Demande de subvention au titre du LEADER pour les travaux de rénovation et de mise aux normes de la future MAM.
- **RAJOUT 4** : Tarifs pour la vente des chapiteaux 6x8 non homologués et vendu en l'état.
- **RAJOUT 5** : Plan Départemental de la Lecture Publique - Conventions 2023-2028

1. Approbation du Procès-verbal du 26 juillet 2023

Pas d'observations ni de remarques particulières ne sont faites, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2. Subvention au titre d'AMELIA2 suite à diverses commissions.

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs,

mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Ce programme permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions et notamment sous conditions de ressources, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Département, Caisses de retraite, SACICAP, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Par délibération en date du 11 septembre 2018, N°2018/47 le Conseil municipal a accepté à l'unanimité de voter une enveloppe annuelle de 4 450 € pour la période de 2019/2023 et dont les sommes non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant.

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia2 signée entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération du Conseil municipal du 11 septembre 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité, décide**, suite à diverses commissions :

- **D'ATTRIBUER** une aide de **1 000 €** sur une dépense de 34 222.32 € HT pour des travaux de gain énergétique chez Mme LOUBET Marion et M PETIT Lucas 460, chemin de Galabert.
- **D'ATTRIBUER** une aide de **1 000 €** sur une dépense de 43 821.43 HT pour des travaux de gain énergétique chez Mme Nicole NABOULET et M. Aurélien LEBLOND 11, rue de Cougouzac.
- **D'ATTRIBUER** une aide de **355 €** sur une dépense de 7 260 € HT pour des travaux d'adaptation du logement chez Mme et M HAUTEFORT 8, rue Alby de Fayard
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à ces opérations et à ses mises en œuvre.

3. Attribution du marché de rénovation énergétique et réhabilitation du restaurant scolaire concernant les lots 2 et 9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-54 en date du 08 juin 2022 autorisant Madame le Maire à signer l'acte d'engagement avec le Maître d'œuvre « Sapiens Architectes »,

Vu l'appel à candidatures publié le 31 mai 2023 dans le journal Sud-ouest et sur la plateforme www.marches-publics.info,

Vu que le lot était infructueux, après avoir consulté 3 entreprises qui avait retiré le dossier mais qui n'avait pas donné suite.

Seulement deux entreprises ont répondu. Il s'agit de :

- L'entreprise VAUDOU pour un montant de 96 654.90 € HT
- L'entreprise Hervé THERMIQUE pour un montant de 149 892.37 € HT.

Une négociation a été entreprise par l'architecte auprès de l'entreprise VAUDOU, une nouvelle offre revue à la baisse pour un montant de 93 650 € HT.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de valider l'offre de l'entreprise VAUDOU pour un montant HT de 93 650 €.

Elle indique enfin que le montant total du marché sera défini à l'issue de la consultation du lot N°2 qui à ce jour n'a toujours pas reçu d'offre.

Le Conseil municipal à l'**unanimité décide** :

- **D'APPROUVER** la proposition d'attribution du lot N°9 Plomberie-Sanitaire – Chauffage – VMC -Panneaux Isothermes à l'entreprise VAUDOY.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

4. Validation de l'avis du CST concernant la charte des ATSEM

. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Suite à l'avis favorable donné par les membres du Comité Social Territorial (CST) en date du 08 septembre dernier sur la Charte des ATSEM de l'école maternelle d'Agonac,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité, décide** :

- **DE VALIDER** l'avis du CST
- **D'ADRESSER** au service de la Préfecture un exemplaire de la Charte des ATSEM avec la présente délibération.
- **D'AUTORISER** la mise en place de cette charte dans les meilleurs délais au sein de l'école maternelle.

5. Renouvellement de la convention de participation au fonctionnement de l'école pour la commune de St Front d'Alemps.

Dans le cadre de la mise en place d'une participation aux frais de scolarité pour les enfants hors commune, Madame le Maire rappelle aux élus qu'une convention avait été signée avec Monsieur le Maire de Saint-Front d'Alemps.

Elle rappelle aux membres du Conseil municipal que la participation financière actuelle est de 150 € par enfant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité décide** :

- **DE RENOUVELLER** la convention de participation à hauteur de 150 € par enfant.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à renouveler la convention pour l'année scolaire 2023/2024 avec la commune de Saint-Front d'Alemps

6. Modification de la délibération 2022-36 concernant la vente JUBELY

Madame le Maire rappelle que par délibération N°2022-36, le Conseil municipal avait accepté de vendre une parcelle derrière le gymnase, cadastrée D 1199 à Mme et Mr JUBELY.

Suite à l'avancée du dossier, Mme et Mr JUBELY nous ont demandé de rédiger l'acte de vente en Nue-propriété au nom de leurs quatre enfants:

- Mme JUBELY Amandine Anne épouse de Mr PONTAL Vincent
- Mr JUBELY Xavier Samuel époux de Mme Jessi ZUCCARELLI
- Mme JUBELY Violaine célibataire
- Mr JUBELY Sébastien époux de Mme Karla MÜLLER

Mme et Mr JUBELY garderont la jouissance de la parcelle.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **décide à l'unanimité:**

- **D'ACCEPTER** de vendre la parcelle aux quatre enfants nommés ci-dessus en nue-propiété avec droit de jouissance aux parents.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

7. Aliénation du chemin de Bosquely

Madame le Maire donne la parole à François COURTEY Adjoint à la voirie et à l'urbanisme pour exposer le sujet abordé lors de la séance du Conseil municipal du 08 juin 2022. Le Conseil municipal avait émis un accord favorable de principe.

La famille Brouillaud, Jean Claude et Delphine, a demandé une aliénation de la partie de chemin rural qui dessert les parcelles F 272, F 288 et F 289 et propose en remplacement la création d'un nouveau chemin sur la parcelle F 292 en limite des parcelles F 289, F 290 et F 291.

Cette demande fait suite au changement de propriétaire de la parcelle F 272 qui a été achetée par Monsieur Jean-Claude Brouillaud et son épouse Sabine le 15 novembre 2021.

Le chemin rural devenu parcelle F 1795 (443 m²) sera cédée par la commune à Madame Delphine Brouillaud en nue-propiété, qui cèdera en échange la nouvelle parcelle F 1793 (543 m²) pour le remplacer.

Monsieur Jean Claude Brouillaud gardera la jouissance de la parcelle F 1795.

Suite à l'entrée en vigueur le 23 février 2022 de la loi portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) une nouvelle procédure a été ouverte (article L. 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime) permettant de réaliser un échange de parcelles lorsque ce dernier a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural.

Dans cette procédure l'enquête publique est remplacée par une consultation préalable du public.

Le Conseil municipal se doit d'organiser la consultation du public par la mise à disposition du dossier technique en Mairie accompagné d'un registre pour recueillir les observations durant un mois après affichage d'un avis d'information sur les panneaux destinés à l'affichage officiel ainsi que sur le site numérique de la commune.

Cette consultation aura lieu du **lundi 30 octobre 2023 à partir de 9 heures au vendredi premier décembre 2023 à 17 heures.**

Modalité de cet échange :

La commune va échanger avec Madame Delphine Brouillaud la partie de chemin rural cadastré F 1795 (443 m²) pour la valeur de 1 € le m² soit 443 €.

Madame Delphine Brouillaud va céder en échange, à la commune d'Agonac la nouvelle emprise du chemin cadastrée F 1793 (543 m²) pour une valeur estimée à 0.80 € le m² soit 434 €.

Celle-ci, devra donc régler une soulte à la commune de 9 €.

Outre cette soulte Madame Brouillaud devra prendre en charge les frais d'aménagement relatifs à la création du nouveau chemin.

Le Conseil municipal à l'unanimité **décide** :

- **DE VALIDER** les plans et le tracé du chemin rural présentés ainsi que les clauses de l'acte d'échange permettant de garantir la continuité du chemin rural
- **D'ACTER** que l'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé et la portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.
- **D'AUTORISER** cet échange via un acte en la forme administrative

- **DE DESIGNER** François COURTEY, adjoint en charge de la voirie et de l'urbanisme, comme représentant de la commune d'Agonac pour signer l'acte de vente.

-Retrait de la délibération N°2023-43 relative à la mise en place du RIFSEEP pour le grade de technicien de catégorie B.

Madame le Maire indique que le service du contrôle de la légalité a demandé à retirer la délibération N°2023-43 relative à la mise en place du RIFSEEP pour le grade de technicien actée lors du Conseil municipal du 26 juillet dernier, télétransmise au service de la Préfecture le 28 juillet.

Il convient avant d'attribuer ce régime indemnitaire de demander l'avis du Comité Social Territorial DU Centre de Gestion de la Dordogne.

Suite à cette demande émanant du contrôle de légalité de la Préfecture le Conseil municipal à **l'unanimité décide** :

- **DE RETIRER** la délibération N°2023-43.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à saisir le CST pour solliciter l'avis de ses membres sur la mise en place du régime indemnitaire d'un agent de catégorie B employé au grade de technicien.

RAJOUT 1 : Convention avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle relative à l'abattage de peupliers de la zone humide de Bezan.

Madame le Maire propose à Colin Demoures de donner lecture de la proposition de convention de gestion de la zone humide de Bezan proposée par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI).

Cette convention de gestion a pour but de fixer le rôle de chacun concernant la zone humide de Bezan elle fixe comme objectif principal la restauration et la préservation de cette zone et de son patrimoine naturel propriétés de la Commune d'AGONAC,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal à **1 ABSTENTION Serge BOUTHIER et 16 voix POUR décide** :

-**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention relative à l'abattage de peupliers sur la zone humide de Bezan.

-RAJOUT 2 Demande de subvention au titre du LEADER concernant l'acquisition de matériel pour le restaurant scolaire.

Madame le Maire indique au Conseil municipal que suite au marché de restructuration du restaurant scolaire, il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès des fonds européens pour l'acquisition du matériel de cuisine au titre du LEADER.

Le montant de cette acquisition est estimé à 45 000 € HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité, décide** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du LEADER à hauteur de 80 % soit 36 000 €.
- **D'ACCEPTER** le plan de financement proposé

LEADER	36 000 €
Autofinancement	9 000 €

Rajout 3 : Demande de subvention au titre du LEADER concernant les travaux de rénovation et de mise aux normes d'une maison d'habitation sise 6 avenue de la Beauronne pour créer une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Madame le Maire rappelle qu'elle a été sollicitée par Madame Nancy Caron concernant un projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur notre commune.

Au regard de la diminution du nombre de professionnelles de la petite enfance, de l'absence de structure collective dédiée à l'accueil des jeunes enfants et de l'arrivée de nouvelles familles sur notre territoire, elle indique que ce projet est une opportunité pour notre Commune.

Après avoir été également informée du souhait de Madame Nicole BONNEFOND de vendre à la collectivité son bien situé section B N° 1523 et 1524 sis 6 avenue de la Beauronne à hauteur de 104 000 euros.

Considérant que ce bien après avis des services de la PMI correspond aux conditions d'exercice en MAM ;

Considérant que des travaux de mises aux normes et d'isolation sont nécessaires,

Considérant l'étude de faisabilité de l'ATD 24 estimant le montant des travaux à 243 500 € HT

Considérant que les travaux de réhabilitation débiteront au dernier trimestre de cette année 2023.

Madame le Maire indique que les travaux seront réalisés sur deux exercices budgétaires, elle propose de déposer une demande au titre du LEADER.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour cette opération est le suivant :

- DETR Tranche 1 30 % de 100 000 €	30 000.00 €	uniquement sur la partie travaux
- DETR Tranche 2 25 % de 143 500 €	35 875.00 €	uniquement sur la partie travaux
- Conseil départemental 25 %	60 875.00 €	uniquement sur la partie travaux
- CAF/ MSA	80 000.00 €	travaux et acquisition
- LEADER	45 000.00 €	
- Autofinancement/prêt	95 750.00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel proposé

- **D'ACCEPTER** que Madame le Maire dépose un dossier de demande de subvention au titre du LEADER concernant les travaux de rénovation et de mise aux normes de la maison d'habitation située 6 avenue de la Beauronne pour créer une MAM.

-RAJOUT 4 : Vente des deux chapiteaux non homologués

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil municipal en date du 26 juillet dernier, la délibération relative à la vente des chapiteaux avait été ajournée au regard du manque d'informations concernant le coût de la remise aux normes des deux chapiteaux.

A l'issue de ces échanges, le responsable du service technique a fait établir un devis pour connaître le prix de cette mise en conformité.

Au regard du montant des travaux à réaliser et de la vétusté des dits chapiteaux, il est proposé de mettre en vente ces deux chapiteaux à hauteur de 1 500€ chacun. Il est bien entendu qu'il sera précisé aux acquéreurs que ces deux structures ne sont pas homologuées.

Madame le Maire propose la mise en vente de chaque chapiteau non homologué pour un montant unitaire de 1 500 €. Il sera noté sur le titre émis pour l'acquéreur « vente de chapiteau sans numéro d'homologation, vendu en l'état ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **1 ASTENTION** Serge BOUTHIER et **16 voix POUR décide** :

- D'AUTORISER** de mettre à la vente les deux chapiteaux au prix de 1 500 € chacun
- DE MENTIONNER** sur le titre de recette que le chapiteau est vendu en l'état sans numéro d'homologation.
- DE SORTIR** de l'inventaire des biens communaux dès que la vente sera effective avec le montant exact de la vente.

Rajout 5 : Adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028

Vu la loi du Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Vu la délibération du N° 22-225 du 17 novembre 2022 relative au Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP) 2023-2028 : les principes et les conventions.

Madame le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et social de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et sont de la responsabilité du Maire.

Madame le Maire présente le Plan Départemental de la Lecture Publique, par lequel le Conseil Départemental pose un principe de développement basé sur une solidarité entre bibliothèques réunies au sein d'un réseau départemental de lecture publique. Le Plan Départemental de Lecture Publique détaille les dispositifs prévus afin de favoriser un fonctionnement en réseau des bibliothèques, ainsi que les conditions minimales que la commune s'engage à respecter pour garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

Le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique comprend :

La Convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique : permet aux EPCI de bénéficier gratuitement des prestations de services de la Bibliothèque Départementale Dordogne Périgord (BDDP).

Et conformément à l'article 10 de la convention au PDLP :

Annexe 1 : Plan Départemental de Lecture Publique : énonce les objectifs de la politique départementale en matière de lecture publique et détermine les conditions minimales que la communauté de communes/d'agglomération s'engage à mettre en œuvre pour le réseau des bibliothèques en termes de locaux, d'horaires d'ouverture, de budget d'acquisition, de professionnalisation afin de garantir le fonctionnement d'un service public de qualité ;

Annexe 2 : Charte du bibliothécaire

Annexe 3 : Charte documentaire de la BDDP ;

Annexe 4 : Règlement de Prêt de la Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord ;

Annexe 5 : Convention type d'adhésion informatique documentaire en réseau.

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire toutes prestations et tous services auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs précités. En particulier, la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord fournira à ladite bibliothèque tous documents, matériels et soutiens nécessaires au développement de la lecture publique dans le cadre d'un fonctionnement en réseau.

La commune s'engage à mettre en œuvre les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque, soit :

- Un local dédié d'au moins 70 m² ;
- Des horaires d'ouverture en direction du tout public de : 8 heures par semaine et ce tout au long de l'année ;

- Un budget d'acquisition de 1€/an/habitant, voire d'animation ;
- Une équipe de 1.5 ETP salarié formé.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil municipal **décide** :

- **D'ADOPTER** la convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le dispositif contractuel du Plan Départemental de Lecture Publique.

Fin de la séance 21 heures.

Le Maire,
Christelle DRUILLOLE

La Secrétaire de séance,
Bernadette LUQUAIN